



Fiche d'inscription Année scolaire 2020-2021

Salle Polyvalente de Kernours
56700 KERVIGNAC
contact@sonam.bzh

Renseignements élève (merci de remplir une fiche par élève) *merci d'écrire lisiblement, en lettres capitales*

Nom / prénom :

Date de naissance :

Genre :

Adresse domicile :

Code postal / commune : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Responsable légal (renseignements obligatoires si élève mineur(e))

Nom / prénom :

Adresse domicile (si différente) :

Code postal/ commune (si différents) :

Numéro de téléphone (si différent) :

Adresse e-mail (si différent) :

Choix d'activité(s) (cochez la ou les cases)

- Cours semi-collectif instrument : 300€ - instrument : _____ professeur : _____
commune : _____ jour : _____ heure : _____
- Cours individuel instrument 20 mn : 400€ - instrument : _____ professeur : _____
commune : _____ jour : _____ heure : _____
- Cours individuel instrument 30 mn : 600€ - instrument : _____ professeur : _____
commune : _____ jour : _____ heure : _____

Les jours et heures sont susceptibles d'être modifiés d'un commun accord entre l'enseignant et l'élève.

Carnets de cours en individuel : (sous réserve de la disponibilité et de l'accord de l'enseignant)

- Carnet de 10 cours : 220€ - instrument : _____ professeur : _____
commune : _____
- Carnet de 5 cours : 110€ - instrument : _____ professeur : _____
commune : _____

Attention, les cours achetés en carnet doivent obligatoirement être dispensés pendant l'année scolaire en cours . En aucun cas le professeur ne peut rattraper les cours non pris à la rentrée suivante.

Ateliers collectifs enfants :

- Eveil musical (3-6 ans): 160€ - professeur : _____ Commune : _____
- Découverte musicale (6-12 ans): 160€
- Atelier chant traditionnel en breton pour enfant (6-10 ans) : 160€
- Atelier chant pour enfant 7-10 ans) : 160€

Ateliers collectifs adultes et ados :

- Atelier chant traditionnel : 170€ - Atelier chant polyphonique : 170€
- Atelier chant jazz-variétés : 170€ - Atelier technique vocale : 170€

Ateliers multi-instrumentaux tous âges :

- Atelier "Créer de la musique par ordinateur" : 160 € / 80 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier musiques actuelles : 160 € / 80 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier découverte instrumentale : 160 € / 80 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier improvisation : 160 € / 80 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier fest-noz : 160 € / 80 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier fanfare (une semaine sur deux) : 130 € / 65 € en tarif préférentiel (déjà élève).
- Atelier cordes frottées (une semaine sur deux) : 130 € / 65 € en tarif préférentiel (déjà élève).

Total activité(s) : _____ €

Adhésion annuelle obligatoire (faire un règlement séparé)

- Adhésion individuelle : 30€ - Adhésion famille (à partir de 2 personnes d'un même foyer) : 40€

Total activité(s) + adhésion annuelle : _____ €

IMPORTANT !!

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être rendue accompagnée du règlement ou de votre R.I.B. avant le début des cours. Un retard de paiement entraîne un nonaccès aux cours.

Les enseignants ne prendront plus de règlements. Cette fiche d'inscription est à transmettre à l'administration de Sonam' école de musique soit lors des permanences de secrétariat à Kernours (voir horaires en page 3), soit par voie postale à l'adresse suivante :

Sonam'
Salle Polyvalente – Kernours
56700 Kervignac

Informations pratiques :

Des permanences auront lieu pour répondre à vos questions sur les inscriptions, du 27 août au 23 septembre, les lundis de 17h. À 19h. et les mercredis de 13 h. à 15 h. à la salle polyvalente de Kernours à Kervignac dans la salle en haut à gauche.

- La rentrée des cours aura lieu le lundi 14 septembre.

Pour contacter votre école de musique, plusieurs possibilités :

- par e-mail à contact@sonam.bzh ;
- pour toutes questions relatives à la pédagogie et à l'organisation des cours, merci de joindre, Nicolas Syz au 07 54 36 94 54
- pour toutes questions relatives aux inscriptions et au paiement des cours, merci de joindre Bénédicte Personnic au 07 54 36 94 45.

Modalités de règlement (cochez la case)

Pour faciliter votre paiement, il est tout à fait possible de payer en plusieurs fois, selon les modalités décrites ci-dessous. Sachez qu'en cas de difficultés, des aménagements particuliers peuvent être mis en place. Contactez-nous pour voir ensemble ce qui est possible !

règlement par chèque(s) : merci d'indiquer le nombre de chèques et leurs montants : _____ x _____ €

Un maximum de 8 chèques est accepté, encaissables de septembre à juin, le 10ème jour du mois.

les chèques sont à libeller à l'ordre de Sonam' Ecole de musique.

règlement par prélèvements bancaires : merci d'indiquer le nombre de prélèvements et leurs montants : _____ x _____ €

Un maximum de 10 prélèvements est accepté, effectués de septembre à juin, le 10ème jour du mois.

Joindre un RIB.

règlement en chèques vacances de l'ANCV : merci d'indiquer le nombre de chèques et leurs montants : _____ x _____ €

N'oubliez pas de remplir votre adresse sur chaque chèque.

Nous ne sommes plus en mesure d'accepter les espèces comme moyen de paiement. En cas de difficultés, n'hésitez pas à entrer en contact avec l'administration de Sonam'.

Bon à savoir ! :

- *Vous avez la possibilité de solliciter une aide auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales pour les activités de loisirs de vos enfants. Cette aide à demander auprès de votre CAF s'appelle le « forfait passion » (anciennement « bon CAF »). Renseignez-vous auprès de votre CAF !*

- *Certaines communes proposent une aide financière basée sur votre quotient familial. N'hésitez pas à solliciter votre commune à ce sujet*



➤ **!Tournez la page SVP !**



Règlement intérieur

Article 1 – Organisation des cours/assiduité

L'année de cours est constituée de 34 semaines. Le nombre de semaines pourra être ramené à 33 ou 32 dans le cas où les enseignants proposent un ou des stages d'une journée inclus dans le cursus de l'année.

Une fois inscrits, tous les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée le plus tôt possible au professeur.

La régularité est un élément majeur de réussite pédagogique.

Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves. Cependant, il peut le faire selon ses disponibilités. Les éventuelles absences des professeurs seront rattrapées (sauf en cas d'arrêt maladie qui n'excède pas 15 jours ou de décès familial), afin d'assurer les 34 cours annuels proposés aux adhérents.

En cas d'abandon des cours par l'élève, aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué non plus si les cours n'ont pas lieu du fait d'un cas de force majeure (épidémie, catastrophe naturelle...) ou si une municipalité était dans l'incapacité de nous maintenir le prêt d'un local.

Dans des cas, les cours pourront être proposés sous la forme de suivi pédagogique à distance.

Article 2 – Paiement

Le règlement des cours devra être effectué avant la rentrée. Un élève dont le paiement dû n'est pas effectué ne pourra plus être reçu en cours, à l'exception d'un éventuel cours d'essai (lequel ne peut permettre de réserver un créneau pour l'année).

Article 3 – Responsabilité

Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours. Dans le cas où les enfants sont amenés à se rendre au cours et/ou à en repartir seuls ou accompagné par un tiers, les parents doivent en faire une notification par écrit à l'association. Cette démarche est à réitérer à chaque rentrée scolaire. Les parents sont tenus de contracter une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants pour leur présence à l'école de musique et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable des accidents intervenants lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours.

Article 4 – Activités publiques

Les activités publiques de l'association ont un but pédagogique et les élèves sont vivement invités à y participer.

Article 5 – Respect des locaux

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés ainsi que les espaces communs partagés avec d'autres associations.

Article 6- Droit à l'image

L'inscription à Sonam' école de musique inclut par défaut **l'acceptation du droit à l'image** dans un but relatif au rayonnement de l'école de musique, dans le respect des lois en vigueur.

Pour tout refus d'autorisation du droit à l'image, les parents devront adresser un courrier à Sonam' école de musique.

Article 7-Liste de diffusion

L'inscription inclut par défaut l'acceptation de faire partie de la liste de diffusion (mails) de l'école de musique. Il est possible de s'en désinscrire en en faisant la demande auprès du secrétariat.

Je soussigné(e)M/Mme _____

- déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de Sonam' école de musique et m'engage à le respecter ;
- autorise / refuse (*barrer la mention inutile*) mon enfant et/ou moi-même à être pris en photos lors de manifestations publiques de l'école et l'utilisation de ces photos pour la promotion des activités de Sonam' école de musique ;
- m'engage à régler ma cotisation avant mon premier cours et/ou celui de mon enfant.

Fait à : _____, le _____

Nom et prénom du signataire : _____

Signature obligatoire, précédée de la mention « lu et approuvé » :